



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 26 mars 2021

CORONAVIRUS

Sécurité : préservation de l'ordre public et mesures sanitaires - samedi 27 mars 2021

En raison de l'augmentation du taux d'incidence et de positivité au covid19 dans le département, le préfet de l'Hérault a décidé de prendre les mesures suivantes par arrêté préfectoral :

► **Toute manifestation à caractère festif de type carnaval est interdite à Montpellier le samedi 27 mars 2021**, conformément à l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié, en raison du risque de propagation et de diffusion du virus qu'elle favorise.

► La **détention de matériel de sons ayant pour objectif la diffusion de musique amplifiée** à des fins d'animation musicale festive ainsi que **l'usage et la consommation d'alcool sont interdits** sur la voie publique dans tout le département de l'Hérault.

Le préfet de l'Hérault rappelle que les manifestants sont responsables de leurs actes et que leur responsabilité civile peut être engagée. Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par les articles L.3136-1 du code de la santé publique et R.211-27 du code de la sécurité intérieure.

Retrouvez l'arrêté sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault :

<https://www.herault.gouv.fr/content/download/37829/250147/file/2021-03-25-36%20Recueil%20sp%C3%A9cial%20%20n%C2%B036%20du%2025%20mars%202021.pdf>

RAPPEL: le port du masque est obligatoire, excepté dans les locaux d'habitation, pour toute personne de onze ans et plus, lorsqu'elle accède ou demeure sur la voie publique et dans l'ensemble des lieux ouverts au public.



Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle

Tél. : 04 67 61 61 25

Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr

Site : www.herault.gouv.fr

Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2